



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 novembre 2013

Délibération n°2013-31

Gestion des ressources humaines Primes informatiques

Vu le décret 2007-381 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européennes de Bretagne », et plus précisément sont article 15, 7°,

Vu l'avis positif du comité technique du 18/11/2013.

Exposé des motifs :

Afin de permettre le recrutement de titulaires sur les nouveaux postes envisagés concernant la direction des systèmes d'information dans le cadre de la mission numérique de l'UEB, il est demandé au conseil d'administration l'application des primes informatiques relevant du décret n° 71-343 du 29/04/1971 modifié et du décret n° 89-558 du 11/08/1989.

Conformément aux textes, le calcul de ces primes se fait de la manière suivante :

- Soit, NM : Nombre de 10.000e
- Soit VP : Valeur du Point au 01/01/2014: **55,5635 euros**
- Soit IB : Indice Brut de référence (valeur fixée par décret)

Prime = ((INM x VP) / 10000) x NM = x **euros** bruts (mensuel)

Les primes seraient versées au Directeur des systèmes d'information (chef d'exploitation) et les 3 autres personnels informatiques dans la grille analystes : voir document de référence ci-joint.

Nombre de membres en exercice : 29

Votants : 29	Refus de participer au vote : 0
	Pour : 26
	Contre : 0
	Abstentions : 3

Délibération adoptée



Visa du Président

Transmis au Recteur Chancelier des universités le